



REGLEMENT INTERIEUR des services périscolaires (cantine – garderie)
--

I. REGLES GENERALES

La cantine et la garderie n'ont pas de caractère obligatoire. Il s'agit de services proposés par la municipalité dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire.

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil Municipal.

La facturation mensuelle se fait en début du mois suivant avec une échéance entre le 12 et le 15. Le paiement se fait au Trésor Public de Lillebonne ou par prélèvement automatique.

II. MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription à la cantine et à la garderie pour la rentrée prochaine doit être effective avant la fin de l'année scolaire en cours.

Une feuille d'inscription sera distribuée chaque année en mai / juin pour une inscription à la rentrée de septembre.

Pour des raisons de responsabilité et de sécurité, un enfant ne pourra être présent à la cantine et à la garderie sans inscription préalable.

Les responsables de l'enfant doivent fournir une attestation « responsabilité civile et garantie individuelle accident ».

Les parents ont l'obligation de signaler les problèmes de santé particuliers liés à des allergies alimentaires ou autre, sachant que le personnel municipal n'est pas habilité à prodiguer des soins médicaux, ni à administrer des médicaments.

Les parents doivent venir récupérer leurs enfants à la porte de la garderie.

III. DROITS ET OBLIGATIONS DE L'ENFANT

1. DROITS DE L'ENFANT

- droit d'être en sécurité
- droit d'être écouté et respecté
- droit de se détendre à la récréation
- droit de boire et d'aller aux toilettes en demandant l'autorisation

2. DEVOIRS DE L'ENFANT

- respecter ses camarades, le personnel communal et les adultes en général,
- être poli, ne pas dire de grossièretés ni commettre d'incivilités,
- attendre que l'adulte soit disponible pour l'appeler ou aller le voir,
- respecter le calme pendant la prise des repas,
- respecter le matériel mis à sa disposition à la cantine, garderie ou dans la cour de récréation,
- profiter de la récréation pour aller aux toilettes, se laver les mains et boire, et une seule personne aux toilettes à la fois,
- ne pas courir sous les préaux, ceux-ci sont utilisés uniquement en cas de mauvais temps,
- respecter les mêmes règles définies durant le temps scolaire (respecter le lignage de la cour, ne pas monter sur les marches, ne pas faire d'acrobaties sur des revêtements non adaptés ...).

Le personnel communal et autres adultes sont soumis à ces mêmes obligations.

Le personnel communal a le droit et le devoir de rappeler à l'ordre toute attitude dérangeante et de signaler tout manquement caractérisé aux règles élémentaires de discipline.

IV. ADOPTION DU REGLEMENT

Le présent règlement est établi afin d'assurer le meilleur service. Son non-respect peut entraîner une exclusion temporaire voire définitive prononcée par la Mairie.

Toute observation, réclamation ou suggestion devra être présentée au personnel du périscolaire, qui en référera à sa hiérarchie.

Tout enfant qui aura un comportement gênant avec ses camarades ou le personnel communal (agressivité, insolence, désobéissance, ...) fera l'objet de la procédure suivante :

- a. Le personnel est habilité à donner un avertissement verbal à l'enfant concerné. Un système de croix est mis en place et expliqué aux enfants.
- b. Au bout de 3 croix durant le mois, les parents seront informés du comportement de l'enfant.
- c. En cas de récidive, les parents seront invités à une entrevue réunissant le personnel communal et un élu de la commune. C'est alors qu'une exclusion temporaire, voire définitive pourra être prononcée.

Toute inscription à la cantine ou à la garderie implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.